

Vu l'arrêté n° 10779 MEE du 7 décembre 2015 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française, organisées par l'organisme de formation RISK ;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury du jeudi 26 mai 2016 relative à la formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française organisée du 19 au 20 juillet 2016 à Rangiroa par l'organisme de formation RISK,

Arrête :

Article 1er.— L'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française est attribuée à :

- N° 29-2016 ACPASRA, M. Ugo Laurent Angely, né le 10 mars 1965 à Papeete, Tahiti ;
- N° 30-2016 ACPASRA, M. Noarii Julien Cadousteau, né le 22 mars 1993 à Papeete, Tahiti ;
- N° 31-2016 ACPASRA, M. André Piehi, né le 3 mars 1953 à Papeete, Tahiti ;
- N° 32-2016 ACPASRA, M. Maurice Jean-Paul Sonw, né le 31 octobre 1970 à Papeete, Tahiti ;
- N° 33-2016 ACPASRA, M. Pierre Emirio Tahi, né le 5 avril 1980 à Makemo, Tuamotu ;
- N° 34-2016 ACPASRA, M. Jean-Pierre Tetuauranui Tavita, né le 24 avril 1981 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 35-2016 ACPASRA, M. Jacques Tera Teivao, né le 10 avril 1972 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 36-2016 ACPASRA, M. Jérémy Teto, né le 20 janvier 1974 à Papeete, Tahiti ;
- N° 37-2016 ACPASRA, M. Albert Teva Teuira, né le 20 décembre 1981 à Papeete, Tahiti ;
- N° 38-2016 ACPASRA, M. Teina Chris Teuira, né le 3 février 1995 à Papeete, Tahiti.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016.
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 7292 MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public à la Fédération maohi de rugby.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération maohi de rugby en date du 31 décembre 2015 et ses pièces complémentaires ;

Vu le courrier n° 3648 MEE du 23 mai 2016 sollicitant l'avis du comité olympique de Polynésie française ;

Vu l'avis défavorable du comité olympique de Polynésie française du 22 juin 2016,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, est accordée, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, à la Fédération maohi de rugby pour la discipline de rugby et les disciplines associées suivantes : rugby à XV, rugby à 13, rugby à 12, rugby à 10, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage (beach rugby), touch rugby, tag rugby et flag rugby.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la Fédération maohi de rugby et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016.
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 7293 MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public à la Fédération tahitienne de basket-ball.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;